



## PROCES - VERBAL

Conseil Municipal du 28 janvier 2025

-----

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, les membres du conseil municipal de la Commune de Plappeville, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 24 janvier 2025, conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

**Etaient présents** : Daniel DEFAUX, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Geneviève OSTERMANN, Didier DENIZOT, Emmanuel PAUL, Anne FLUCKLINGER, Emilie FORCA, Christine MEURER, Frédérique AUCLAIR, Anne-Catherine MATOS, François JOPPIN, Philippe PATCHINSKY, Michèle SARRON.

**Absents excusés** : Raymond ILLY, Nicolas BRETNACHER, Alexandre BONVIER, Marc WIRTZ.

**Procurations** : Raymond ILLY à Frédérique AUCLAIR, Alexandre BONVIER à Carole RENARD, Nicolas BRETNACHER à Emmanuel PAUL, Marc WIRTZ à Jérôme GAIRE.

**Secrétaire de séance** : Anne FLUCKLINGER, élue à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20h30, sous la présidence de Daniel DEFAUX, qui constate que le quorum est atteint.

### **ORDRE DU JOUR** :

- POINT 1** : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance.  
**Rapporteur** : Le Maire
- POINT 2** : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024.  
**Rapporteur** : Le Maire
- POINT 3** : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.  
**Rapporteur** : Le Maire
- POINT 4** : Aménagement du parc du Breuil : plan de financement et demandes de subventions  
**Rapporteur** : Anne FLUCKLINGER
- POINT 5** : Isolation thermique de l'école élémentaire : modification du plan de financement.  
**Rapporteur** : Emmanuel PAUL
- POINT 6** : Suivi des installations de chauffage : convention avec MATEC  
**Rapporteur** : Anne FLUCKLINGER
- POINT 7** : Marche des Lumières 2025 : demande de subvention.  
**Rapporteur** : Jérôme GAIRE
- POINT 8** : UNC : subvention pour l'achat de bleuets.  
**Rapporteur** : Jérôme GAIRE
- POINT 9** : Subvention à l'association Pappoli Villa.

Rapporteur : Jérôme GAIRE

POINT 10 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal.  
Rapporteur : Cathie PONT

POINT 11 : Mise en place de la commission "comité de rédaction".  
Rapporteur : Cathie PONT

POINT 12 : Participation à l'assurance prévoyance du personnel.  
Rapporteur : Le Maire

POINT 13 : Location de la salle polyvalente : tarif de remplacement de la vaisselle.  
Rapporteur : Jérôme GAIRE

POINT 14 : SACEM : délégation de l'organisation de manifestations  
Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

POINT 15 : Secours exceptionnel : soutien à une famille en détresse.  
Rapporteur : Le Maire

DIVERS et communication

## **POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

*Entendu le rapporteur,  
Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Anne FLUCKLINGER comme secrétaire de séance.*

Intervention : 0

## **POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024**

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

*Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024, incluant la modification de l'intervention de M. PAUL.*

Intervention:

M. PAUL demande que soit ajouté le texte suivant à son intervention lors du tour de table:

“En réponse à une demande écrite de M. PATCHINSKY, M. PAUL lui remet l'état des subventions perçues au titre de la requalification de la salle polyvalente. Il précise que les premiers versements ne sont intervenus qu'à partir de 2021. Il indique aussi que ledit état, déjà présenté en conseil municipal, faisait partie intégrante des pièces du dossier consultable en mairie par les élus ; dossier que M. PATCHINSKY est venu librement consulter à 2 reprises. M. PAUL va chercher le dossier à destination des élus au secrétariat de la mairie et prouve que l'état des subventions y était bien intégré ».

M. PATCHINSKY sollicite que soit notés sa contestation de la même façon :  
 « M. PAUL précise qu'il avait remis à M. PATCHINSKY un état des subventions perçues. Lors du CM du 19/11/2024, M. PAUL est allé chercher le dossier des pièces consultables pour affirmer que le tableau des subventions était intégré à ce dossier. Or le dossier des certificats de paiements que M. PATCHINSKY a consulté le 30/10/2024 et le 14/11/2024 ne comportait pas ce tableau récapitulatif des subventions. Le dossier de consultation qui ne répertorie pas les pièces qu'il contient, ne permet pas d'avoir une gestion précise de toutes les dépenses afférentes à la requalification de la salle polyvalente »

---

### **POINT 3 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

#### Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	86 rue du Général De Gaulle	Section 1, parcelle 333-502	105 000€
	Lieu-dit « Groseille »	Section 6, parcelle 581-242	10 000€
	Lieu-dit « Groseille »	Section 6, parcelle 581-212	10 000€
Immeuble bâti	8 rue du Chemin vert	Section 6, parcelle 24-273	300 000€

#### Concessions au cimetière :

	Section	N° de la concession	Prix	Durée
Vente d'un caveau et attribution d'une concession	Nouveau cimetière	2-UC-59	1001€	15 ans
Vente d'une case et attribution d'une concession	Columbarium	2-CO-02	511€	15 ans

*Le conseil municipal prend acte de ces décisions.*

Interventions : 0

---

**POINT 4 : AMENAGEMENT DU PARC DU BREUIL : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

*Rapporteur* : Anne FLUCKLINGER

La commune envisage l'aménagement d'un parc de l'espace public dit le Breuil, attenant à la salle polyvalente, dans la trame urbaine de Plappeville, devenu au fil du temps une de ses centralités.

Le site accueille des équipements publics induisant une diversité des usages qui en fait un lieu de convivialité multigénérationnel (salle polyvalente, city-stade, crèche, espace de stationnement, cheminement piétonnier stade/salle polyvalente).

Les aménagements prévus vont contribuer à une mise en valeur paysagère, un potentiel d'animation renforcé ainsi qu'un dimensionnement du stationnement afin de mieux accueillir les utilisateurs de cet espace et de la salle polyvalente.

La commune a fait appel à Moselle Agence TEChnique en tant qu'Assistant à Maitrise d'Ouvrage. Le cabinet d'architecture Le Doré Paysage a été sélectionné pour la maitrise d'œuvre.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
TRAVAUX	310 413,25 €	ETAT DETR DSIL	30,00%	127 905,98 €
MOE	34 040,00 €	CD57 AMBITION	20,00%	85 270,65 €
AMO	9 900,00 €	REGION (changement climatique)	21,11%	90 000,00 €
Tvx Halle	72 000,00 €			
		Reste à charge	28,89%	123 176,63 €
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>426 353,25 €</b>	<b>TOTAL en € HT</b>	<b>100,00%</b>	<b>426 353,25 €</b>

*Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- **D'approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés sur le plan de financement ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.**

Interventions :

Mme AUCLAIR propose d'ajouter le cheminement piétonnier stade/salle polyvalente et précise que le plan de financement pourra être complété si d'autres subventions peuvent être sollicitées en cours de projet.

---

**POINT 5 : ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :**

*Rapporteur* : Emmanuel PAUL

Par délibération du 19/09/2023, la commune avait établi un plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire « les Venelles » basé sur un montant de travaux de 220 000€HT. Ce plan a été modifié par délibération du 24/09/2024.

Il s'avère que le coût prévisionnel a changé depuis et que les frais d'études et de maîtrise d'œuvre peuvent être intégrés. Il convient donc de revoir le plan de financement.

*Entendu le rapporteur,*

*Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :*

- de confirmer son choix de procéder à la rénovation énergétique de l'école élémentaire « Les Venelles »
- de modifier le plan de financement initial en adoptant le plan suivant :

DEPENSES		MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT	%
Rénovation thermique de l'école élémentaire « les Venelles »	Maitrise d'œuvre	16 000€	Etat (Fonds Vert)	161 210€	50%
	Audit énergétique	5 076€	Eurométropole de Metz (Fonds Vert)	81 605€	25%
	Travaux	305 345€	Commune de Plappeville	81 606€	25%
TOTAL		326 421€€	TOTAL	326 421€	100%

- de solliciter le concours financier de l'Etat au titre du Fonds Vert à 50 % du montant HT, soit 161 210€.
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Interventions : 0

---

**POINT 6 : SUIVI DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE : CONVENTION AVEC MATEC :**

*Rapporteur* : Anne FLUCKLINGER

Frédérique AUCLAIR se déporte car intéressée par le point.

Le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, conclu avec la société IDEX, se termine en septembre 2025.

La commune a consulté plusieurs prestataires pour assurer l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi de ce marché.

Deux propositions sont parvenues en Mairie :

Phase d'étude et consultation :

MATEC : 2 748 € TTC

BET HUGUET : 4 819,50 € TTC

Phase opérationnelle :

MATEC : 2 820 € TTC par an

HUGUET : 4 074 € TTC

La proposition de MATEC est la plus intéressante.

Il est donc proposé de retenir cette offre.

#### **Entendu le rapporteur,**

*Le conseil municipal décide, par 15 voix pour et 2 abstentions (Jérôme GAIRE et Marc WIRTZ), d'accepter cette convention avec l'agence MATEC et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.*

Interventions : 0

M. JOPPIN demande comment s'explique la différence de prix.

M. GAIRE pense que le suivi des consommations par un bureau d'études n'est pas nécessaire et s'abstient donc sur ce point.

#### **POINT 7 : OBJET : MARCHE DES LUMIERES 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION :**

Rapporteur : Jérôme GAIRE

La commune de Plappeville, en partenariat avec l'association Pappoli Villa, organise chaque année la Marche des Lumières, un événement convivial qui rassemble les habitants autour d'une promenade nocturne illuminée. Ce parcours est ponctué d'arrêts musicaux et festifs : dégustation de soupe, visite de la distillerie, concerts, spectacles....

Pour l'organisation de l'édition 2025 de la Marche des Lumières, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 3 000€. Cette somme permettra de financer une partie des animations proposées

#### **Entendu le rapporteur,**

*Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- De solliciter une aide financière de 3 000€ auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour l'organisation de la marche des lumières qui se tiendra le 29 novembre 2025.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention.

Interventions :

M. JOPPIN souhaite connaître le coût de la Marche des Lumières. M. GAIRE répond que pour 2024, il s'est élevé à 1 200€ ( 900€ pour les groupes + soupe, briquets...). Un budget plus important permettra de faire mieux.

---

**POINT 8 : UNC : SUBVENTION POUR L'ACHAT DE BLEUETS DE FRANCE :**

*Rapporteur* : Jérôme GAIRE

Le Bleuets de France, fleur de mémoire et de solidarité, est né en 1918 de la volonté de deux infirmières de l'Institution Nationale des Invalides de venir en aide aux soldats blessés durant la Grande Guerre. Dès lors, il devient le symbole de la solidarité envers les combattants.

Après plus d'un siècle, cet engagement perdure et le Bleuets poursuit sa mission de soutien moral et financier envers les anciens combattants et les victimes de guerres d'hier et d'aujourd'hui ; il apporte également son aide aux veuves de guerre, aux pupilles de la Nation et aux victimes d'actes de terrorisme.

Aussi, dans ce souci de mémoire, cent bleuets ont été réservés auprès de l'UNC, distribués et portés par les enfants des écoles de Plappeville à l'occasion de la commémoration du 11 novembre.

Il convient maintenant de procéder au remboursement par le versement d'une subvention à l'Union Nationale des Combattants.

**Entendu le rapporteur,**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 200€ à l'Union Nationale des Combattants pour l'achat des Bleuets de France à l'occasion du 11/11/2024.*

Interventions : 0

---

**POINT 9 : MARCHE DES LUMIERES : SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAPPOLI VILLA :**

*Rapporteur* : Jérôme GAIRE

M. GAIRE rappelle à l'assemblée que la commune a organisé le 30/11/2024, avec l'Association Pappoli-Villa, la 16<sup>ème</sup> Marche des Lumières.

Afin de couvrir les frais engendrés par cette manifestation, l'Association sollicite une subvention de 924,63€

**Entendu le rapporteur,**

*Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 924.63€ à l'Association Pappoli-Villa et charge le Maire de procéder à son mandatement.*

Interventions : 0

---

**POINT 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

*Rapporteur* : Cathie PONT

Dans un courrier en date du 29/08/2024, la préfecture demandait à la commune de modifier l'article 9 du règlement intérieur de la commune.

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes de constituer des commissions extra-municipales incluant des membres non élus, il est proposé au conseil municipal d'ajouter l'article 9-2 au règlement intérieur permettant ainsi de créer des commissions extra-municipales.

Entendu le rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8, portant sur l'adoption par le conseil municipal de son règlement intérieur ;

VU l'article 78 de la loi n°2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal ;

CONSIDERANT la demande de la Préfecture en date du 29/08/2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du conseil municipal avec les dispositions en vigueur ;

*Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 3 voix contre :*

- **de modifier le règlement intérieur,**
- **d'adopter le nouveau règlement intérieur ci-joint à compter de sa transmission au contrôle de légalité.**

*Le groupe « Plappeville Autrement » précise qu'il vote CONTRE le RI tel que rédigé car il n'intègre pas l'intégralité des amendements proposés, mais que le groupe est bien POUR la modification du RI.*

Interventions :

Par un mail reçu ce jour à 17h00, le groupe minoritaire « Plappeville Autrement » dépose 3 amendements.

1<sup>er</sup> amendement : « les commissions communales sont exclusivement composées d'élus municipaux ». M. DEFAUX rappelle qu'il n'y a pas lieu d'ajouter cette phrase puisque c'est la loi. M. PATCHINSKY demande que, par clarté, elle soit ajoutée.

Le conseil est appelé à se prononcer sur l'adoption de cet amendement qui est rejeté par 16 voix contre et 3 voix pour (Mme SARRON, M. JOPPIN, M. PATCHINSKY).

2<sup>ème</sup> amendement : « Sur proposition du maire, il pourra être créé des commissions extramunicipales jugées nécessaires pour le bon fonctionnement du conseil municipal. La création de ces commissions sera soumise au vote du conseil municipal, ainsi que la liste des membres les constituant. Ce sont des commissions élargies qui, en plus des élus, associent à la réflexion, sur les grands thèmes de la vie communale, des personnes extérieures au conseil municipal en fonction de leurs compétences et leur expérience. ».

Mme SARRON explique que la commission extra communale est une variante du comité consultatif. Le comité de rédaction est une action et n'a pas à figurer dans le règlement intérieur qui doit être plus général. M. DEFAUX propose de supprimer le texte concernant le comité de rédaction et de le traiter dans le point n°11.

Mme PONT propose une rédaction alternative de l'article : « *Sur proposition du maire, il pourra être créé des commissions extramunicipales jugées nécessaires pour le bon fonctionnement du conseil municipal. La création de*

*ces commissions sera soumise au vote du conseil municipal, ainsi que les membres les constituant. Ce sont des commissions élargies qui, en plus des élus, associent à la réflexion des administrés en fonction de leurs compétences ou de leur expérience. ».*

La nouvelle rédaction est acceptée à l'unanimité.

3<sup>ème</sup> amendement : ajout d'un nouvel article pour la création de « comité consultatif ». Mme SARRON explique que les 2 notions sont un peu différentes : le comité consultatif est plus élargi, il intègre des personnes civiles. Mme PONT souligne que ce règlement intérieur n'est encore valable que 1 an jusqu'à la fin du mandat et que nous n'aurons pas besoin de créer des comités consultatifs. M. DEFAUX craint d'alourdir le règlement inutilement. Cet amendement est rejeté par 12 voix contre, 3 voix pour (Mme SARRON, M. JOPPIN et M. PATCHINSKY) et 4 abstentions (Mme AUCLAIR et procuration de M. ILLY, Didier DENIZOT et Christine MEURER).

## **POINT 11 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION « COMITÉ DE RÉDACTION »**

Rapporteur : Cathie PONT

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions extra-municipales de façon permanente ou temporaire, tout en n'excédant pas la durée du mandat. Ces structures résultent de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Elles ne prennent aucune décision mais constituent un outil de travail pour l'équipe municipale et permettent de faire participer la population à la réflexion sur des projets communaux.

Les publications éditées par la commune, comme la revue du village, requièrent des expertises tant en matières rédactionnelles qu'en maîtrise de la langue française.

Afin de bénéficier de l'expertise de personnes extérieures au conseil municipal, il est décidé la création d'une commission extra-municipale « comité de rédaction » pouvant intégrer un membre non élu.

Elle est composée :

- des membres de la commission « Communication, fêtes et cérémonies, outils informatiques »
- d'une personne extérieure au conseil municipal, nommée sur proposition du maire et soumis au vote du conseil municipal.

**VU l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Entendu le rapporteur,**

***Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 3 abstentions (Mme SARRON, M. JOPPIN, M. PATCHINSKY)***

- **De créer la commission extra-municipale « Comité de rédaction », dont la durée ne peut excéder la durée restante du mandat en cours ;**
- **De fixer le nombre de membres à 7 personnes dont le Maire, 5 membres du conseil municipal et 1 personne extérieure ;**
- **- que le Maire préside la commission « Comité de rédaction ». Sa délégation sera assurée par le délégué de la commission « Communication, fêtes et cérémonies, outils informatiques ».**
- **- que l'objectif de cette commission est la prise en charge des publications émises par le conseil municipal.**

**Elle se réunira au minimum une fois par trimestre pour la publication de la revue du village.**

**Elle pourra également être sollicitée pour toute autre publication au cours du mandat.**

**Elle n'est pas concernée par les prospectus liés aux différentes manifestations communales qui seront rédigés par les commissions concernées.**

- De désigner les membres suivants :

Daniel DEFAUX	Maire
Cathie PONT	adjointe au Maire
Jérôme GAIRE	adjoint au Maire
Carole RENARD	adjointe au Maire
Anne-Catherine MATOS	conseillère municipale
François JOPPIN	conseiller municipal
Yann FORGET	Membre non élu

Interventions :

M. JOPPIN signale qu'il ne souhaite pas être dans le « comité rédaction » et ne plus faire partie de la commission communale « communication ». Mme SARRON se propose pour le remplacer.

M. DEFAUX indique que ces points seront inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Il convient d'abord de changer la composition de la commission communale par délibération puis de désigner les nouveaux membres.

Mme SARRON estime que c'est faire peu confiance aux membres de la commission quant à leurs compétences en français. Leur participation ne doit pas se résumer à la rédaction de la revue.

Mme MATOS confirme une personne supplémentaire n'est pas de trop. La rédaction et la remise en forme de certains articles prend beaucoup de temps.

---

**POINT 12 : PARTICIPATION A L'ASSURANCE PREVOYANCE DU PERSONNEL :**

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Selon les dispositions de l'article L. 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités :

- Soit la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- Soit la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Social Territorial.

Elle est devenue obligatoire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 (avec un minimum de 7€ brut mensuel), et pour le risque santé elle le deviendra au 1er janvier 2026 (avec un minimum de 15€ brut mensuel).

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

VU le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 13 décembre 2024 ;

**Entendu le rapporteur,**

*Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les modalités suivantes :*

ARTICLE 1 : la collectivité interviendra sur la protection sociale complémentaire du personnel communal en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par ses agents pour le risque prévoyance et le risque santé.

ARTICLE 2 : le niveau de participation est fixé comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 7€ brut par mois.
- Pour le risque santé : 7€ par mois brut (actuellement) et 15€ brut par mois à compter du 01/01/2026.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet, quel que soit le revenu ou la situation familiale.

Interventions : 0

**POINT 13 : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE : TARIF DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE :**

*Rapporteur :* Jérôme GAIRE

Lors de la location de la salle polyvalente un état des lieux est établi (locaux, matériel et vaisselle) à la mise à disposition puis au retour des clés.

Dans certains cas, la commune constate une détérioration, une casse ou une perte des biens mis à disposition.

Par conséquent, il importe de déterminer un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes.

Le tableau ci-dessous récapitule la vaisselle susceptible d'être louée, ainsi que le tarif unitaire dans le cas où un remplacement serait nécessaire.

<b>Matériel</b>	<b>Prix €</b>
Assiette à dessert	3,00
Assiette creuse	4,00
Assiette plate	4,00
Cuillère	1,00
Cuillère à café	1,00
Fourchette	1,00
Fourchette à poisson	2,00
Couteau	2,00
Couteau à dessert	2,00
Couteau à poisson	2,00
Couteau à pain	16,00
Verre à eau	2,00
Verre à vin	2,00
Flûte à champagne	2,00
Verre à jus de fruit	2,00
Tasse	2,00
Sous-tasse	2,00
Tasse à thé	2,00
Plateau de service	11,00
Saladier en verre	2,00
Saucière inox	5,00
Soupière inox (D24 cm- 41 cm)	11,00
Seau à champagne	15,00
Broc à eau	3,00
Broc inox	18,00
Corbeille à pain	16,00
Couverts à salade	3,00
Légumiers inox	7,00
Louche inox	7,00
Pelle à tarte	3,00
Plat oval inox	6,00
Plateau à tarte	6,00
Plat rond inox	10,00
Spatule à crêpes	15 ,00
Cuillères en inox	5,00
Couteaux à viande	5,00
Grosse louche de cuisine	15,00
Casserole à induction	200,00
Couvercle casserole	40,00
Plaque à four	25,00
Grille à four	25,00

Entendu le rapporteur,

*Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le barème tarifaire ci-dessus à facturer aux usagers en cas de détérioration, casse, ou perte de vaisselle.*

Interventions : 0

---

#### **POINT 14 : DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS**

Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

Anne-Catherine MATOS, Emilie FORCA, Carole RENARD, Cathie PONT et Jérôme GAIRE se déportent (car membres d'associations concernées).

Geneviève OSTERMANN indique que pour les manifestations, la commune bénéficie d'un forfait SACEM. Elle propose que les associations bénéficient de ce forfait. Pour cela, elles doivent être mandatées par la commune pour l'organisation de leurs manifestations.

Il est proposé de mandater les associations pour l'organisation des manifestations selon la liste suivante :

<b>Manifestations</b>	<b>Associations</b>
Saint Vincent	Ordre des Vignerons de Plappeville
Concert de la St Valentin	Association Plappeville Loisirs
Carnaval	Association des Parents d'élèves
Soirée Choucroute	Football Club Lorry-Plappeville
Marché de Printemps	Association Plappeville Loisirs
Fête au village	InterAssociation
Marché de Noël	Association Plappeville Loisirs
Soirée Raclette	Eclaireuses et Eclaireurs de France, groupe de Plappeville

Entendu le rapporteur,

*Le conseil municipal décide par 12 voix pour de mandater les associations pour l'organisation des manifestations selon la liste suivante :*

<b>Manifestations</b>	<b>Associations</b>
Saint Vincent	Ordre des Vignerons de Plappeville
Concert de la St Valentin	Association Plappeville Loisirs
Carnaval	Association des Parents d'élèves
Soirée Choucroute	Football Club Lorry-Plappeville
Marché de Printemps	Association Plappeville Loisirs
Fête au village	Inter Association
Marché de Noël	Association Plappeville Loisirs
Soirée Raclette	Eclaireuses et Eclaireurs de France, groupe de Plappeville

Interventions : 0

---

**POINT 15 : OBJET : SECOURS EXCEPTIONNEL : SOUTIEN A UNE FAMILLE EN DETRESSE :**

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le tragique événement qui est survenu le 19/01/2025 dans la commune voisine d'Amanvillers.

Un incendie a complètement détruit une habitation, endeuillant une employée de l'Eurométropole de Metz puisque l'un des enfants est resté prisonnier des flammes.

Un élan de solidarité s'est créé. Des dons matériels ont été déposés et une cagnotte en ligne ouverte.

Aussi, en soutien à cette famille dévastée, il est proposé d'accorder un secours financier de 1 000€ qui sera mandaté directement sur le compte bancaire de la famille.

**Entendu le rapporteur,**

*Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder un secours de 1 000€ à la famille QUERU - MATHIOT et charge le Maire de faire procéder à son mandatement.*

Interventions :

Mme RENARD précise qu'il faudra faire de même si d'autres cas se présentent.

---

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45 avant d'aborder le tour de table habituel.

**Commune de PLAPPEVILLE**  
**Séance du 28 janvier 2025.**

Les délibérations de la séance du 28 janvier 2025 sont numérotées de 2025/01/01 à 2024/01/15.  
Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire,



Daniel DEFAUX

Le Secrétaire de Séance,

Anne FLUCKLINGER

---

**Tour de table**

La séance du conseil municipal ayant été levée, il a été procédé à un tour de table au cours duquel chaque élu a pu s'exprimer.

Carole RENARD :

- ✓ Réunion de la commission « vie scolaire et périscolaire » le 11/02 en vue de la préparation du budget.
- ✓ L'enseignante de la classe de CM1/CM2 souhaite proposer à ses élèves une initiation au golf. La commune prendra en charge le transport en bus.

- ✓ La moitié des bulbes de fleurs gagnés par l'école ont été plantés dans la cour.
- ✓ Personnel : beaucoup d'agents malades au restaurant scolaire ; un appel aux volontaires est lancé.

Geneviève OSTERMANN :

- ✓ Repas des Aînés du 9 mars 2025: Plus de 510 personnes ont 70 ans, soit un quart de la population. Toutes ces personnes sont invitées; les cartons d'invitation sont à distribuer.
- ✓ Le repas 2026 est fixé au 8 mars 2026.
- ✓ Nouvelle référente bénévole pour la campagne de stérilisation des chats : Mme Sandrine LUX 06 88 48 68 72 ou [sandrine-lux@sfr.fr](mailto:sandrine-lux@sfr.fr). Mme Knorst de "La Bergerie et Compagnie" a donné son aval à cette proposition.
- ✓ Les Ukrainiens remercient le maire et la municipalité pour l'invitation au concert du nouvel an. Ils ont apprécié.
- ✓ Proposition de Rachel Suzon-Lirette d'un concert à l'église autour de BACH ( orgue et voix). La commission animation va l'étudier.

Frédérique AUCLAIR : RAS

François JOPPIN : RAS

Michèle SARRON :

- ✓ Sollicite l'organisation d'une réunion « voisins vigilants ».
- ✓ S'interroge sur l'avancement des travaux de l'immeuble rue Jean Bauchez. M. DEFAUX indique que, selon l'aménageur, les premiers appartements doivent être livrés en avril.

Philippe PATCHINSKY :

- ✓ Signale la réunion du Syndicat Intercommunal de gestion forestière demain 29/01. Le syndicat est déficitaire. Le président a mis en place une cagnotte en ligne pour financer les forêts.
- ✓ Réitère sa demande des factures de gaz. M. PAUL lui redit qu'aucune facture n'est parvenue pour 2023.

Anne-Catherine MATOS : RAS

Christine MEURER : RAS

Emilie FORCA : RAS

Emmanuel PAUL :

- ✓ Point sur les finances : trésorerie : 470 000€.
- ✓ Sécurité : réunion prévue demain 29/01 avec la société qui va relier le centre de supervision de l'Eurométropole de Metz et la commune.
- ✓ CADA : M. PAUL informe le CM de la démarche engagée par M. PATCHINSKY auprès de la CADA concernant les documents financiers relatifs à la requalification de la salle polyvalente. Il fait lecture partielle du courrier de la CADA et souligne « la propension aux excès verbaux et scripturaux de M. PATCHINSKY ». Il s'inscrit en faux et précise que les documents disponibles à date ont été mis à disposition des élus. Un nouveau courrier de la CADA a émis un avis favorable à la demande de M. PATCHINSKY considérant que les éléments fournis ne justifiaient pas de la consultation des dossiers par ce dernier. M. PAUL indique que le compte-rendu du CM du 18/11/2024 permettra de clarifier définitivement les choses auprès de l'organisme.

Anne FLUCKLINGER :

- ✓ Diagnostic du patrimoine arboré : réunion avec le cabinet Feuillages prévue le 12/02.
- M. DEFAUX rappelle l'entretien des arbres pose de gros problèmes ; beaucoup tombent lors de coups de vent.

Didier DENIZOT : RAS

Jérôme GAIRE :

- ✓ Le festival rideau aura lieu dimanche.
- ✓ Le conseil municipal des jeunes travaille sur les aires de jeux.
- ✓ Le concert du Nouvel An a été une réussite. L'orchestre comptait 60 musiciens et 300 personnes y ont assisté. 65 pizzas, 42 bouteilles de mousseux et 18 cakes ont été consommés. La prochaine édition se tiendra le 18/01/2026.

Cathie PONT :

- ✓ Le plan est à l'impression.
- ✓ La commission va travailler sur la réactualisation du site internet.

Le tour de table se termine à 22h15.